

### **CONVENTION DE STAGE**

Le stage en entreprise fait partie intégrante du projet pédagogique d'EPITECH. Il permet à nos étudiants de consolider leurs acquis et de s'immerger dans le monde professionnel. Le départ en entreprise est conditionné par l'acquisition de compétences indispensables au bon déroulement de cette période. Ainsi, seul l'étudiant ayant obtenu la validation pédagogique peut intégrer l'entreprise qui l'accueille en stage.

Epitech vous invite à participer aux soutenances de stage des étudiants. La présence des maîtres de stage est une réelle valeur ajoutée. Ce sera pour nous l'occasion de vous rencontrer et d'échanger sur les opportunités qui nous unissent.

#### **ENTRE**;

L'Entreprise OPAS

41 Avenue Gamebetta, 94700 Maisons Alfort, France

Numéro de SIRET: 33395312300093

Code APE: 7312Z

Représentée par Laurent KALFON Ci-après dénommée « l'entreprise »

Epitech Paris sise au 24 rue Pasteur, 94270, Le Kremlin-Bicetre

Représentée par Emmanuel Carli agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommé « l'établissement d'enseignement ou Epitech »

M. / Mlle / Mme Mohammed BRAHMI (s'il est mineur, identité de son représentant légal)

Résidant au 4 CHEMIN DU FILOIR, 91310 Linas, France.

Etudiant en 2ème année et préparant au **Titre d'Expert en Technologies de l'Information**. (code NSF 326n, Certification Professionnelle de niveau I (FR) et de niveau 7 (Eu) enregistrée au RNCP par arrêté du 12 août 2013 publié au J.O le 27/08/2013) Ci-après dénommé(e) « le stagiaire »

M. / Mlle / Mme Emeric Caramanna exerçant la fonction de « tuteur référent » au sein d'Epitech Paris

Ci-après dénommé(e) « le tuteur référent »

 $M. \ / \ Mlle \ / \ Mme \ \textbf{Laurent KALFON} \ \ exerçant \ la fonction \ de \ \textbf{Directeur} \ \ au \ sein \ de \ l'entreprise \ \textbf{OPAS} \ \ (lkalfon@opas.fr \ ou \ 0149291100)$ 

Ci-après dénommé(e) « le tuteur »

## ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



#### Article 1 - Projet pédagogique et contenu du stage

Les stages obligatoires auront pour projet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à Epitech ainsi que la découverte et l'intégration en entreprise, la participation à des projets, la prise de responsabilité et la gestion partielle ou totale d'un projet. Toutefois, les contraintes pédagogiques sont prioritaires et prennent le pas sur la réalisation du stage de 1ère année (possibilité d'un rattrapage de 3 mois d'octobre à décembre) et du stage de 3ème année (possibilité d'un départ à l'étranger pour la 4ème année dès le début du mois de juillet).

Le sujet de stage et les compétences techniques afférentes sont : JS/NodeJS + SQL/MySQL + HTML/CSS.

Le sujet de stage et les compétences techniques devront préalablement être soumis et validés par Epitech. Tout changement de sujet de stage devra faire l'objet d'un avenant stipulant le nouveau sujet qui devra être soumis au responsable pédagogique.

#### Article 2 - Déroulement du stage et temps de présence dans l'entreprise

Le stagiaire sera présent en entreprise à raison de 5 jour(s)/semaine (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de 40 heures.

Le stage aura une durée de 3 mois et se déroulera du 01/10/2018 au 31/12/2018 à l'adresse suivante 41 AVENUE GAMBETTA, 94700 Maisons Alfort.

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

.

La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence **effective** du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

#### Article 3 - Durée du stage et prolongation éventuelle

Conformément à l'article L124-5 du Code de l'Education, la durée cumulée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder **six mois** par année d'enseignement.

Un avenant à la convention de stage pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de la durée du stage à la demande de l'entreprise, mais avec l'accord du stagiaire et d'Epitech, et à condition de ne pas dépasser la durée cumulée de 6 mois prévue par l'article L 124-5 du Code de l'Education.

Dans la mesure du possible, la date de fin de stage ne devrait pas être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études et dans tous les cas les éléments d'évaluation devront être communiqués à l'Epitech avant cette date; pour les autres stages

## ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



obligatoires, les prolongations seront soumises aux obligations du programme concerné.

Le stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'entreprise, restera un élève d'Epitech ; il sera suivi par le directeur de l'établissement d'enseignement ou par ses représentants dans les conditions qui seront déterminées, en accord avec le directeur d'Epitech et le directeur de l'entreprise d'accueil. Le stagiaire pourra être appelé à revenir dans l'établissement d'enseignement pour y suivre certains cours, rattrapages ou se présenter à des examens, dont les dates seront portées à la connaissance de l'entreprise.

#### Article 4 - Gratification - Avantages en nature - Remboursement de frais

Conformément à l'article L124-6 du Code de l'Education, pour les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil, d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs, ou à 2 mois non consécutifs, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le versement d'une gratification est obligatoire.

Cette gratification est versée mensuellement, en application de l'article L 124-6 du Code de l'Education, son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu, et à défaut, par décret.

Selon l'article 4 alinéa 2 du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, la gratification est d'un montant minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du Travail.

Cette gratification est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer la période de formation en milieu professionnel ou le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

En vertu de la présente convention, le stagiaire percevra une gratification de stage d'un montant de 600€ bruts par mois

Le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise ou bénéficiera des titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du Code du Travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficiera également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du Code du Travail

De même, le stagiaire pourra accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L. 2323-83 du Code du Travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise d'accueil.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise d'accueil ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement prise en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'entreprise.

#### Article 5 - Accueil et encadrement de l'étudiant(e)

Durant son stage, le stagiaire fera l'objet d'un suivi par :

#### • Emeric Caramanna

agissant en qualité de tuteur référent

au sein de l'établissement d'enseignement, lequel sera tuteur référent chargé du suivi du stage et du respect de la présente convention. Il sera également garant de l'adéquation entre les finalités du cursus d'enseignement suivi par le stagiaire et celles du

## ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



stage.

Mail: career.development.center@epitech.eu

Tel: 01 44 08 00 51

• Laurent KALFON qui exerce la fonction **Directeur**, au sein de l'entreprise d'accueil, assurera la fonction de « tuteur » du stagiaire, et sera chargé(e) de l'accueillir, le guider, suivre l'avancement de son stage, et de l'aider à acquérir les connaissances professionnelles qui lui seront nécessaires.

#### Article 6 - Protection sociale et responsabilité civile

Pendant la durée de son stage, le stagiaire demeure étudiant Epitech et continue à bénéficier du régime de Sécurité Sociale auquel il est affilié.

#### 6.1 Cotisations

La gratification (y compris les avantages en nature) n'est pas soumise à cotisations dans la limite de 15 % du montant horaire du plafond de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures effectuées en stage durant le mois considéré (c. Sécurité Sociale art. L. 242-4-1 et D. 242-2-1). Cette règle vaut quelle que soit la durée du stage, y compris pour une durée hebdomadaire excédant les 35 heures légales.

Le seuil de franchise est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, en tenant compte du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Pour les gratifications supérieures (avantage en nature inclus) au seuil de franchise, les cotisations de Sécurité Sociale (parts patronale et salariale), la contribution solidarité autonomie, le FNAL, le versement de transport, la CSG et la CRDS sont dus sur la fraction excédentaire.

Le paiement des cotisations incombe à l'entreprise d'accueil.

6.2 Déclaration accident du travail

Tout accident survenant dans l'entreprise ou sur le trajet menant à l'entreprise est couvert par l'assurance scolaire.

L'étudiant est tenu d'être muni de sa carte d'immatriculation.

Les frais de maladie ou de maternité sont pris en charge par une assurance individuelle, la Sécurité Sociale des étudiants, ou la Sécurité Sociale des parents ou des tuteurs.

Le stagiaire bénéficie d'une protection contre le risque accidents du travail-maladies professionnelles. A ce titre, il est rattaché au régime général de la Sécurité Sociale.

L'affiliation du stagiaire auprès de la CPAM du lieu de résidence, la déclaration éventuelle d'accident du travail ainsi que la responsabilité du paiement de la cotisation accidents du travail / maladies professionnelles, diffèrent selon le montant de la gratification qui est versé au stagiaire :

# ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



Lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil de la franchise de cotisations sociales, les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation accidents du travail incombent à Epitech.

Toutefois, lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'entreprise dans laquelle est effectué le stage. L'entreprise doit alors adresser sans délai à Epitech, la copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la CPAM compétente.

Lorsque la gratification versée est supérieure au seuil de la franchise de cotisations sociales, les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation accidents du travail incombent à l'entreprise d'accueil.

#### 6.3 Déplacements

En cas de déplacement, il appartient à l'entreprise d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Etablissement d'enseignement.

De plus, en cas de déplacements à l'étranger, ceux-ci doivent impérativement être signalés par écrit à l'établissement d'enseignement au moins quinze jours avant la date prévue de départ. L'Etablissement d'enseignement doit signaler ces déplacements à la Sécurité Sociale et obtenir l'accord avant le départ.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'entreprise s'engage à cotiser pour la protection de l'élève stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.

#### 6.4 Responsabilité civile et assurances

Chacune des trois parties (entreprise, établissement d'enseignement, stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile. Lorsque l'entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

#### Article 7 - Discipline et Confidentialité

Durant son stage l'étudiant stagiaire sera soumis au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales, les horaires et les normes de sécurité.

En cas de manquement à la discipline ou de faute grave, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu par écrit le directeur d'Epitech. Avant le départ du stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que le directeur d'Epitech a bien reçu la notification par écrit de la rupture de stage.

#### Article 8 - Absence et congés

Des autorisations d'absence pourront être accordées au stagiaire par le représentant de l'Entreprise en cas de nécessité dument justifiée ou dans le cadre d'obligations attestées par Epitech. Toute absence du stagiaire dans l'entreprise devra être justifiée par celui-ci ou l'établissement d'enseignement dans les 24 heures.

Nombre de jours de congés autorisés / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : Du 24 au 31 Décembre 2018 inclus.

## ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



#### **Article 9 - Interruption et Rupture**

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'entreprise en alertera Epitech avec qui elle se concertera pour déterminer les mesures les plus appropriées.

Epitech se réserve le droit de rompre la convention dans les cas suivants :

- Non-respect du sujet de stage initial
- Non-respect de la part du tuteur de l'article 6
- Raison pédagogique (redoublement, rattrapage)

Elle s'engage à en alerter le stagiaire et l'entreprise avec qui elle se concertera pour convenir avec elle des modalités de fin de stage.

D'une façon générale, la partie non satisfaite du déroulement du stage devra informer les deux autres parties du problème persistant, par « courrier Recommandé avec Accusé de Réception ».

Si après discussions entre les trois parties, aucune solution amiable ne parvient à être trouvée, la présente convention sera résiliée par anticipation par la partie qui le souhaite, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours et de l'envoi d'un « courrier Recommandé avec Accusé de Réception » à chacune des autres parties.

#### Article 10 - Rapport de stage, évaluation de fin de stage et attestation de stage

Epitech considérant l'expérience en entreprise comme un élément fondamental de sa formation, les notes attribuées seront prises en compte pour le passage de l'étudiant en année supérieure ou pour prétendre au diplôme

Les informations relatives au déroulement du stage sont nécessaires pour faire évoluer le stagiaire mais aussi pour améliorer la formation dispensée par l'Epitech, il est donc important que le(s) professeur(s) référents et le tuteur s'engagent à communiquer toutes informations jugées utiles concernant le stagiaire ou la formation en elle-même.

Le tuteur désigné par l'entreprise d'accueil communiquera au Service Relations Entreprises d'Epitech son appréciation sur le travail et le comportement du stagiaire en remplissant le document d'évaluation en ligne, par un lien lui sera envoyé par email, deux fois pendant la durée du stage (à mi-parcours et à la fin).

A l'issue de son stage, le stagiaire devra rédiger et remettre un rapport de stage. Ce rapport sera constitué de deux à trois parties distinctes - selon l'année d'enseignement suivie par le stagiaire au sein d'Epitech, celles-ci répondent à des consignes précises qui seront présentées et détaillées sur l'intranet d'Epitech. Ces différentes parties correspondent à des situations réelles rencontrées pendant le stage dans l'entreprise d'accueil. Il s'agit avant tout d'un exercice professionnel qui doit faire ressortir les éléments pertinents du stage et valoriser la capacité d'analyse et l'esprit de synthèse.

Il devra communiquer à la direction de l'entreprise son rapport de stage avant de le remettre à Epitech.

A l'issue de son stage, le stagiaire recevra une attestation de stage délivrée par l'entreprise d'accueil. Cette attestation mentionnera la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant.

# ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



#### ARTICLE 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les élèves stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'élève s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme, sauf accord écrit de cette dernière.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

#### Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du(de la) stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le(la) stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le(la) stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

#### Article 13 – portée de la convention et charte des stages étudiants en entreprises

Les parties s'engagent en signant cette présente convention à avoir pris connaissance et approuvé la Charte des stages étudiants en entreprise qu'ils ont pu consulter auprès du service des Relations Entreprises d'EPITECH ainsi que sur le site de l'école : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Charte\_stages\_etudiants\_en\_entreprise.pdf

## ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



Date: 09-10-2018

« Lu et approuvé »

Epitech Paris Emmanuel Carli Directeur Général



Date: 12-10-2018 « Lu et approuvé »

Le Chef d'Entreprise

DocuSigned by:

B5E45FFD11354D2...

Date: 09-10-2018 « Lu et approuvé »

Le stagiaire ou son représentant légal

Docusigned by:

BKUHM Moliammed

2AFE6CE205A8425...

Date: 12-10-2018 « Lu et approuvé »

Maître de stage

B5E45FFD11354D2...

Date: 09-10-2018 « Lu et approuvé »

Le tuteur référent Epitech

Docusigned by:

(aramanna Emiric

17230DD0610F44C...